

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRÈS SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance):

Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois, 8 fr.	10 fr.	12 fr.
6 mois, 15 fr.	19 fr.	22 fr.
Un an, 30 fr.	36 fr.	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LÉJOLYET et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 48!

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 4 brumaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 25 octobre 1848.)

Légitimité de la République.

Tout est mobile dans une société. Toutes les fonctions doivent être amovibles. Les fonctions amovibles, si l'on veut en finir avec les privilèges et la faveur, et leur substituer la vertu, le talent, le mérite, doivent être électives. Dans un bon gouvernement, l'élection doit donc être la base de toutes choses. Un gouvernement où toutes les fonctions sont amovibles et électives, est un gouvernement républicain. Par conséquent la République est la seule forme de gouvernement qui convienne à une société bien organisée, comme l'amovibilité de tous les fonctionnaires, est la seule base d'un pouvoir justement constitué.

Les républicains, les vrais amis de la République, qu'ils croient ou ne croient pas l'être, sont les travailleurs, les hommes généreux qui, foulant aux pieds les faveurs et les privilèges, veulent, non seulement l'égalité devant la loi, mais encore l'égalité de condition; c'est-à-dire, que les hommes aient les mêmes droits, remplissent les mêmes devoirs, et jouissent, en échange de leurs travaux et de leurs aptitudes, des trésors de la nature, que Dieu a créés pour tous ses enfants.

Quiconque ne veut pas ôter aux hommes l'inquiétude du lendemain, en leur procurant du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence, est un mauvais citoyen, qui n'aime pas la République, ou un ignorant, qui doit se retirer d'un ministère, s'il est ministre, de l'Assemblée nationale, s'il est représentant, pour faire place à un plus méritant que lui.

Quiconque blâme les actes d'un ministère sans dire comment il aurait fait à sa place, doit se taire.

De même, doit garder le silence celui qui, trouvant une idée mauvaise, la combat sans en démontrer l'absurdité ou sans en donner une meilleure pour la remplacer.

Les ennemis de la République sont les rois et les intrigants: véritables sources de toutes les misères humaines.

Tant que les rois seront ses voisins ou ses alliés, la République sera faible, impuissante et menacée.

Faible, par le peu de sécurité que lui offrent de telles alliances, de semblables voisinages, vastes foyers d'intrigues et de trahison contre elle;

Impuissante, parce que les royalistes cacheront de plus en plus leurs capitaux, (si l'on ne sait pas s'en passer, et notre ministre n'est pas de cette force) pour tuer le commerce et l'industrie et faire croire à tous les ignorants que la prospérité de la France est impossible avec la République;

Menacée par les conspirations continuelles de misérables ambitieux qui se servent, pour amener le peuple dans la rue, de la cause du socialisme, la seule juste, la seule capable de soulever les masses, après en avoir soldé les meneurs, affamés le peuple, après avoir eu la certitude que leurs menées criminelles, leurs royalistes desseins ne seront pas découverts.

Les rois s'imaginent que les peuples sont leur propriété, leur héritage, qu'il faut les parquer comme des bêtes de somme, leur mesurer la lumière intellectuelle. Aussi redoutent-ils plus un homme de cœur que tous ceux qui n'en ont pas.

La République, au contraire, nous dit: ne commande à personne, n'obéit à personne, un roi est un homme comme un autre, qui doit travailler pour vivre. Tu dois respecter et chérir tes semblables, mais en politique tu ne dois obéissance qu'à la loi, et encore faut-il qu'elle soit l'expression fidèle de la volonté de tous.

Les rois pardonneront-ils jamais à la République de telles maximes?

Tant que les intrigants auront l'espoir de culbuter un ministère pour le remplacer et gouverner la France, la République sera en proie à l'anarchie, à la mort.

En effet, quelle est aujourd'hui la tactique des royalistes et des réactionnaires? C'est d'attaquer le pouvoir quand il est fort et de le soutenir quand il tombe, pour en obtenir les résultats les plus fâcheux et faire maudire la République.

(Nous ferons connaître bientôt le moyen de rendre le pouvoir exécutif inattaquable et fort.)

Le pouvoir est-il fort? La confiance semble renaitre, le commerce se réveille, le gouvernement essaie de présenter une loi dans l'intérêt de tous, il croit avoir seul cette malheureuse mission. Alerte! alerte! crie la réaction. Quoi nous n'avons point des nôtres au pouvoir et la confiance renaitrait, le commerce reprendrait! La France saurait demain, qu'on peu gouverner sans nous! Allons donc! vite un bâton dans les roues. La lutte commence; ne lisez plus les journaux de la République honnête et modérée. Quel est le malheureux réactionnaire qui va leur tomber sous la griffe? — Le ministre de l'in-

struction publique. — Qu'a-t-il fait? — Il a l'intention de donner gratis l'instruction à tous les enfants du peuple! Le maraud, le mal élevé, qui ne voit pas que le peuple est fait pour rester ignorant et servir de marche-pied à nous et à tous les nôtres! — Comment l'attaquer? — Commençons par lui reprocher ce qu'il n'a pas fait. — Il s'en défendra. — Nous l'accuserons de la même faute, tant que, la stupidité de notre accusation lui faisant mépriser nos calomnies, il ne daignera pas y répondre. On le croira coupable et vaincu. Calomnié, il se blanchira difficilement aux yeux du pays. Son successeur sera forcé de compter avec nous, nous dirons que nous sommes au mieux avec lui, on le croira faible; à force de menaces et de sophismes, nous convertirons une partie de l'Assemblée. La gratuité de l'enseignement sera repoussée.

Le peuple trouvera la République aussi aristocratique que la monarchie. Et qui sait, en faisant courir le bruit que les rois comprennent et veulent que le peuple soit instruit gratuitement, si cela ne le fera pas réfléchir?

Je vois avancer d'un air honnête et timide, un ministre; que veut-il? — Imposer le revenu. — Le comité des finances ne le veut pas. — Le ministre des finances le veut, dit-on. — Je vous dis que le comité des finances ne le veut pas. — Le ministre s'en ira. — Non, il restera et la loi ne passera pas. — Que dira le pays? — Le pays n'aime pas les impôts. — Il a raison. Mais il dira que le pouvoir est faible, que les ministres s'en vont les uns après les autres ou retirent leurs projets.

Les habiles ajouteront que tant qu'on n'aura pas nommé le sauveur, le nouveau messie, nous serons dans le provisoire et l'anarchie.

Insensés! qui avez soif du pouvoir; et vous, réactionnaires, qui êtes imbus de biens des privilèges; quand donc cesserez-vous cette lutte funeste à la France?

Si les hommes qui sont au pouvoir ne vous conviennent pas, faites comme nous, votez contre eux, ne leur accordez pas votre confiance, mais ne discréditez pas le pouvoir; car en le discréditant et en le soulevant quand vous l'avez affaibli et déconsidéré, vous tuez la confiance et faites le malheur du pays.

PELLETIER, représentant du peuple.

LE TRAVAIL DANS LES PRISONS.

Parmi les plus graves problèmes que la révolution de Février a trouvé sans solution, et qu'elle a dû trancher d'une façon ou d'une autre, sous l'empire de conditions impérieuses, se trouvait la question du travail dans les prisons. Question terrible en effet! Faut-il laisser innocents ces nombreux condamnés que la loi a dû retrancher de la société qu'ils menaçaient, ou bien, en leur donnant du travail, faut-il élever une concurrence inégale et redoutable au commerce libre et honnête? A quel-que parti que l'on s'arrête, on est effrayé des conséquences qui peuvent résulter d'une appréciation inexacte des faits. D'un côté la démoralisation la plus profonde, l'immoralité la plus affreuse, de l'autre, les horreurs de la misère et du chômage.

Au 24 mars, le gouvernement provisoire rendit, sur le rapport de la commission du Luxembourg un décret par lequel le travail dans les prisons était suspendu. Les marchés passés avec les divers entrepreneurs étaient déclarés résiliés, sauf règlement ultérieur d'une légitime indemnité. Cette interdiction devait s'étendre aux travaux accomplis par les militaires en activité de service. Enfin, l'article 4 du même décret était ainsi conçu: « A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses, seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse. »

On remarquera que ce décret remettait ainsi le soin de trancher définitivement la question au gouvernement définitif qui devait succéder au provisoire du 24 février. En même temps, il réservait les droits de l'industrie libre et protestait de son respect pour les contrats intervenus entre l'Etat et les divers entrepreneurs.

C'est donc tout gratuitement que le dernier ministre de l'intérieur, le citoyen Sénard, est venu déposer un projet de décret tendant à abroger le décret du 24 mars. Il s'agissait non de détruire mais d'achever et de compléter l'œuvre du gouvernement provisoire.

Au reste le projet du ministre a subi de notables changements dans le sein de la commission chargée de l'examiner. Les deux articles du projet primitif se sont transformés en six articles combinés avec soin, de façon à ce que le rétablissement du travail dans les prisons ne soit pas préjudiciable à l'industrie privée. Le rapport qui précède ce projet de décret présenté par le citoyen Rouher, est fort remarquable. Il est facile de se convaincre que la question a été sérieusement et minutieusement examinée au sein de la commission. Le projet de décret soumis aux délibérations de l'Assemblée défend la vente publique des produits fabriqués par les détenus, et dispose qu'ils devront être consommés par l'Etat. C'est là l'économie principale de ce projet de loi. Il est bien loin, selon nous, de répondre à toutes les exigences de la situation.

Deux choses en effet étaient à examiner. D'abord l'intérêt des ouvriers, et par conséquent des fabricants. Ensuite l'amélioration des condamnés, et leur retour possible à la société. Or,

qu'attendre d'hommes qui, à l'expiration de leur peine, sont rendus à la liberté, non-seulement sans avoir appris un état qui leur permette de vivre honorablement du produit de leur travail, mais encore ayant oublié celui qu'ils pouvaient avoir à l'époque de leur entrée en prison?

Ne serait-il pas préférable que les uns eussent la possibilité de se perfectionner dans l'industrie dont ils auraient les premiers éléments et que les autres fussent mis à même d'apprendre un état à leur choix et approprié à leurs aptitudes? L'exécution absolue d'une semblable mesure serait, sans doute, difficile, si non tout-à-fait impossible; mais ne pourrait-on pas s'en rapprocher facilement de plus en plus chaque jour? Ainsi, combien d'états divers pourraient être exercés dans toutes les prisons de France. Les tailleurs, les cordonniers, les menuisiers, les charpentiers, les chapeliers et tant d'autres pourraient être utilement occupés à des travaux de leur spécialité. L'industrie privée n'aurait alors ni à se plaindre ni à souffrir de la concurrence des condamnés, puisque leur travail ne serait pas différent de ce qu'il aurait été dans les conditions ordinaires.

D'un autre côté, les condamnés mis à même d'apprendre un état sérieux ou de s'y perfectionner, trouveraient aisément, à l'expiration de leur peine, d'honorables moyens d'existence. Il y aurait donc profit pour tout le monde.

La commission n'a pas été jusqu'à proposer cette solution à l'Assemblée nationale. Mais son projet est cependant susceptible de bons résultats et, dans tous les cas, il est de beaucoup préférable à celui qu'avait imaginé le citoyen Sénard.

Une des conséquences immédiates de l'application du décret proposé par la commission pourrait être un allègement du budget si lourd de la guerre, en rendant inutiles les compagnies hors rang et en rendant au service militaire dix-huit ou vingt mille hommes qui sont aujourd'hui exclusivement occupés à la fabrication des objets d'équipement à l'usage des troupes.

Tel qu'il est, nous acceptons donc comme un progrès le décret proposé par la commission dont le citoyen Rouher a été l'interprète dans l'Assemblée. Evidemment ce n'est pas le dernier mot de la question, mais le temps n'est pas propice aux solutions nettes et hardies.

La vérité fait encore peur aux petits esprits. Son jour doit arriver, cependant, et il arrivera en dépit de tous les efforts contraires. C'est une question de temps.

Le citoyen Thiers ne pouvant exciter ni dans l'Assemblée ni au dehors aucun sentiment élevé, s'attache à se faire le défenseur de tous les intérêts matériels. Il exploite avec beaucoup d'habileté tous les préjugés qui exercent malheureusement encore tant d'influence sur beaucoup de gens, et il marche résolument contre tous les fantômes qui sont la terreur des niais et la ressource des mal intentionnés.

Après avoir pourfendu le socialisme qui ne s'en porte pas plus mal, le citoyen Thiers est monté défendre le remplacement que personne ne songeait à abolir immédiatement.

A ce propos le soi-disant historien de la Révolution s'est mis à faire force citations, à parler du grand Frédéric et du grand Napoléon dont il se croit l'émule. Le ridicule a été complet, et sauf deux ou trois concetti assez heureux, il n'est resté de ce discours absolument rien.

Les Bureaux de bienfaisance.

Le ministère royal porte ses fruits, et se hâte de les porter. A un nouveau gouvernement il appartient de faire cesser l'état de siège imposé par l'ancien. Il fallait bien faire haïr la République qui ôte la liberté et veut le partage des biens! A ce nouveau gouvernement appartenait aussi la réorganisation des bureaux de bienfaisance. Ne comprenez-vous pas la cagoterie et l'hypocrisie de ces mots profanés par les hypocrites du jour? Il fallait ôter les malheureux à l'influence des mairies qui sont restées libérales et préparer l'avènement présidentiel de l'enfant du miracle, ou des petits-fils du guillotiné. Il fallait, sous le nom de bienfaisance, pouvoir imposer aux cadavres républicains, à la face hâve, à l'estomac débilité; il fallait, disons-nous, leur dicter un nom anti-républicain! Et cela on le fera doucement au nom de l'humanité, mais avec ces mots infâmes: *Ton âme, ta conscience ou pas de pain!* Les Madgyares n'en sont pas là, et le ban de Jellachich est plus libre; on leur dit: Voilà l'ennemi, il faut le vaincre. Mais à nos hommes de peuple, on leur dira quelque chose de plus cruel; on leur dira: Tu seras esclave et tu ne mourras pas.

Le décret sur le cautionnement a produit en partie l'effet qu'en attendait la réaction. La plupart des journaux démocrates ont cessé de paraître pour laisser le champ plus libre aux feuilles monarchistes, qui, elles-là, ont toujours de l'argent à verser, grâce aux avantages que l'exploitation du peuple procure aux privilégiés de l'époque.

Cependant les vides qui s'étaient faits dans le camp de la démocratie tendent peu à peu à se combler. Depuis quelques jours, des journaux franchement républicains ont reparu ou remplacé ceux qui avaient cessé de paraître: le *Citoyen*, à Dijon, le *Travailleur*, à Nancy, le *Progrès de l'Aube*, à Troyes, l'*Union républicaine*, à Auxerre.

Aujourd'hui nous apprenons la fondation de deux nouveaux organes de la vraie démocratie: la *Tribune de la Gironde*, à Bordeaux, et le *Republicain des Ardennes*, à Sedan.

Démotion du citoyen Lamartine.

On lit dans la Tribune de la Gironde, du 20 : On s'entretenait vivement ce matin d'une lettre adressée par le citoyen Lamartine, à l'un de ses amis de Bordeaux. « Invité à venir passer ici une partie de son congé, l'ancien membre du gouvernement provisoire a répondu qu'il aurait eu un véritable bonheur à visiter notre Gironde, mais qu'il ne saurait accomplir ce voyage dans les circonstances actuelles. Il craint qu'on n'interprète sa venue ici comme le désir de poser sa candidature à la présidence, honneur qu'il déclare décliner de la façon la plus absolue. Cette lettre connue à la Bourse, y a produit une vive sensation. Voyez le fin renard !

Ils sont trop vorts, dit-il, et bon pour des goujats.

LA PRÉSIDENTIE.

Les diverses réunions de représentants se sont occupées déjà du meilleur choix à faire pour la présidence. Les questions de personnes n'ont pas encore été abordées. Il est probable qu'on évitera de se prononcer avant la prorogation de l'Assemblée qui, après le vote de la constitution, doit prendre quelques semaines de repos.

La question de la présidence est grave en effet. Il ne faut pas en faire une question exclusive de parti. Il faut que les électeurs se placent, non pas au point de vue particulier de leur opinion, mais bien au point de vue de la France.

Dans les élections de représentants, on doit apporter toute l'ardeur de sa foi politique et ne faire de concessions qu'à la dernière extrémité.

Il s'agit alors de constituer une majorité, ou à défaut de majorité, pour certaines opinions, une minorité respectable. L'esprit de parti doit dominer.

Mais dans le choix d'un président de la République, il n'y a rien de semblable. Le président n'aura pas à trancher les questions politiques, et pourvu que ce soit un homme accessible aux idées progressives, un homme digne par son passé de personnifier la France, le pays devra s'estimer heureux. Si le président élu est un homme de parti, c'est une révolution nouvelle qui se préparera dans l'avenir de la France.

Mais bientôt nous aurons à traiter complètement cette question, et nous lui consacrerons toute la grave et sérieuse attention qu'elle mérite.

Le Comité central des démocrates d'Allemagne écrit à la Réunion Allemande-Parisienne.

Citoyens

Votre circulaire aux démocrates de l'Allemagne nous a appris que vous vous êtes constitués en réunion allemande-parisienne. La position que vous venez de prendre par là nous rend heureux, et nous saisissons avec transport la main qui nous promet de nous allier avec les démocrates de la France. De la fraternité des deux peuples dépendra la victoire de la bonne cause démocratique en Europe ; c'est une conviction que tout le parti démocrate en Allemagne partage avec vous. Certes, ce n'est pas dans nos rangs que l'esprit ténébreux d'une haine internationale aussi insensée que criminelle doit pénétrer. Nous, les démocrates allemands, déclarons solennellement que le parti allemand soi-disant national, qui déclare dans ce sens et qui est bien plus ridicule, d'un reste, que d'angeux, n'a rien de commun avec notre parti.

Nous sommes démocrates ; par conséquent, nos seuls ennemis sont les ennemis de la démocratie et de l'humanité. Elle est bien tentée, cette infernale réaction française, qui dit que les démocrates allemands haïssent les Français. Elle ment dans l'espoir d'opérer une scission entre les deux nations qui sont destinées à marcher bras dessus, bras dessous pour traquer le despotisme européen et pour le chasser de ses derniers repaires. Mais nous savons à quoi nous en tenir, et tous les démons de la réaction ne réussiront pas à séparer les démocrates allemands des démocrates français. Le peuple français, c'est le nôtre que nous donnons à ceux des habitants de la France dont les cœurs battent pour la régénération de l'humanité ; le peuple français, ce sont les démocrates français ; l'ancien poison diplomatique ne nous séparera de lui.

Nous vous conjurons de ne pas dévier du grand et noble but que vous vous êtes proposé ; nous vous conjurons au nom du parti démocrate de l'Allemagne de dire à nos frères, aux démocrates français, ce que nous sommes et ce que nous voulons. Ne souffrez point qu'ils soient tentés de méconnaître nos frères par les calomnies. Ne vous laissez pas, pour mériter les bénédictions du présent et de l'avenir, votre devoir sacré et les démocrates de l'Allemagne espèrent que vous n'y faillez jamais.

Maintenez-vous donc dignes de cette confiance suprême. Salut fraternel. Au nom du Comité central des démocrates allemands.

LES CROIX.

Le siècle s'avance, se résigne, et par un effet singulier de l'abnégation républicaine, ceux qui portent leurs croix, en ce monde, ne songent même pas à les alléger. Et cependant le Christ lui-même, en gravissant la montagne, n'a pas refusé l'aide d'un homme de bien, et s'il eut reçu d'en haut l'ordre de jeter sa couronne, il eût obéi sur-le-champ !

C'est ce que n'ont pas fait ceux qui portent à la boutonnière ou sur la poitrine leurs croix, car ils ont reçu d'en haut l'ordre d'en détacher les couronnes, et pas un n'a cessé de les porter. Il est vrai que ce ne sont point des couronnes d'épines, mais bien d'argent et d'or, qu'elles sont les couronnes de la royauté, comme le cercle qui les suspend est le symbole de l'éternité.

En quoi ! le décret n'aurait-il eu en vue que les croix à fonder ou à créer, et sommes-nous condamnés à voir circuler celles qui existent, aussi longtemps que les vieilles monnaies aux effigies des Ludovics, des Carolus, des Philippus ? S'il doit en être ainsi, il valait mieux n'en pas parler, ne point nous abreuver de cette nouvelle déception, futile, oiseuse, il est vrai, mais tout aussi conchante que la fleur de lys du dernier règne, qu'il a presque fallu arracher de la basque de ses défenseurs qui s'étaient tout-à-coup pris de belle passion par esprit de controverse pour cette image infortunée, ce croquis barbare, cette caricature de l'orgueilleuse fleur. Les Français, il ne devait plus rien produire, toutefois, et ne devait servir qu'à flatter un nouveau démenti à la loi salique, qui prétend que les lys ne fleurissent pas. Ils ont filé cependant, et après eux le couronnement ; il ne reste plus que les couronnes de ces petites étoiles, qui filent aussi à leur tour devant de plus justes lois sur l'égalité.

Laissez au faneur de pain, avouez sa pâte en forme de couronne, et y cachez la fève de Pythagore, pour désigner le président de nos banquets. Le peuple ne criera plus le roi lui-même trépassant un roi de cartes dans un bouquet d'eau.

Laissez au portefaix torré ou rouler ses grenilles ou guise de couronne, pour préserver sa tête des lourds fardeaux. Toutes les autres couronnes, croyez-moi, sont incommodes, pesantes, fatales ; elles obligent, elles forcent quelquefois l'homme le meilleur à se charger de crimes pour les conserver ; elles sont un obstacle à tous les mouvements généreux de la tête ou du cœur ; elles conduisent à l'échafaud, et couronnent ainsi l'œuvre du despotisme, de l'injustice et de la cruauté. On parle toujours de rois débonnaires, de codes et de tribunaux ; mais tant qu'un homme, quel qu'il soit, a besoin de quelques centaines de mille hommes dévoués et bien armés pour régner en paix, nous dirons, nous, que c'est la guerre, la guerre impie, l'exercice du droit du plus fort, de la tyrannie à la Louis XI, à la Richelieu, à la... Nous l'avons vu, ces petites couronnes nous donnent de l'humeur et il était cependant si facile de nous satisfaire de donner ce faible gage à la pauvre République que l'on rappa au contraire de toutes parts. Une goupille à repousser, un anneau à couper, une soudure, et voilà toute l'opération, car on fait grâce à l'effigie, despotisme impérial ou royal, qu'importe, et personne ne s'avise de lire la microscopique inscription République française, qui fera le désespoir de tant d'honnêtes gens !

Y a-t-il oublié ou résistance, et cette résistance doit-elle être un nouveau motif de crainte pour les sincères républicains ? Ces hommes privilégiés ne sont-ils pas toujours nos frères, et peuvent-ils s'isoler encore de la nation, à se mettre à la discrétion d'un homme pour nous rendre nos fers ? ou bien, aveuglés par leurs sympathies, oseraient-ils croire à la République d'un enfant royal serait le président ?

Nous ne savons pourquoi, mais ces maudites couronnes confirment nos tristes pressentiments, et semblent en se balançant sur de nobles cœurs, porter au peuple un royal défi. Puisqu'une pensée libérale les a bannies depuis un mois, pourquoi se sursis, ce ta infraction à la loi, si la conservation de ce signe n'avait pas une valeur politique que nous n'osons apprécier ? Désireux seulement que notre simple vœu parvienne à l'autorité qui a donné l'ordre, ou à ceux qui sont chargés de le faire exécuter, en criant : A bas les couronnes ! Nous ne cesserons pas pour cela de répéter : Vive la République !

BOURSE DU 25 OCTOBRE.

La bourse a été assez ferme et les cours de la rente se sont maintenus un peu en hausse sur la cote de samedi dernier. Mais les affaires étaient insignifiantes. On n'avait pas de nouvelles positives de Vienne ; on a répandu le bruit que les Hongrois, commandés par Kossuth, avaient été battus par une division des troupes de Jellachich, mais aucune lettre particulière ne confirmait cette nouvelle.

Les actions de la banque de France se relèvent difficilement, cependant elles étaient un peu plus fermes que la semaine dernière.

Il y avait également une légère reprise sur les actions de chemins de fer.

La rente 3 0/0, fermée avant-hier à 44 25, a ouvert à 44 55 ; elle a varié de 44 35 à 44 55, elle reste à 44 45.

La rente 5 0/0, qui était samedi à 68 25, a ouvert à 68 45 ; elle a varié de 68 45 et 68 70, elle ferme à 68 65.

L'emprunt de 1848 a varié de 68 70 à 68 65.

Les actions de la banque ont varié de 1515 à 1520, en hausse de 20 francs.

Nouvelles d'Italie.

Florence, 17 octobre. — Avant-hier a eu lieu, dans notre ville, une émeute ou manifestation populaire, à laquelle ont pris part presque toutes les compagnies de la garde nationale.

Misère, 15 octobre. — Nous sommes ici sous le régime de la terreur. Les portes de la ville sont fermées, personne ne peut plus ni entrer ni sortir. Les canons sont braqués sur la ville. On pense que l'attitude menaçante des Hongrois a poussé les Autrichiens à cette mesure.

Les lettres de Parme, de Plaisance et d'autres villes d'Italie annoncent que la nouvelle de la révolution de Vienne a causé partout une joie extrême. Partout on s'apprête à recommencer la guerre de l'indépendance.

Livourne, 18 octobre. — Une démonstration imposante vient d'avoir lieu ici, à l'effet de forcer le gouvernement à prendre son nouveau ministère dans le parti démocratique.

Gènes, 22 octobre. — Le mouvement de troupes qui s'opère en ce moment, porte à croire que notre gouvernement est résolu à recommencer les hostilités, à profiter des troubles intérieurs de la monarchie autrichienne pour réparer l'échec de la dernière campagne et affranchir toute l'Italie du joug de l'étranger. (Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Nouvelles importantes d'Autriche.

Vienne, 15 octobre. — D'après ces nouvelles, apportées avant-hier par le Courrier du Bas-Rhin, les préparatifs de défense que l'on a faits à Vienne sont formidables.

La ville de Vienne, d'ordinaire si pacifique, dit une lettre du 15, publiée par la Gazette d'Augbourg, est animée aujourd'hui d'une fièvre belliqueuse. Elle a fait tous les préparatifs nécessaires pour résister à un siège, pour repousser un assaut, et une grande partie de la population insiste pour attaquer l'armée ennemie hors des portes. Sur les ponts, dans les bastions, aux portes de la ville et dans les rues principales, des citoyens armés et des étudiants montent la garde ; sur les ponts stratégiques les plus importants, dans les carrefours s'élèvent des barricades qui ne livrent des deux côtés qu'un étroit passage ; devant ces barricades sont étendus des hommes armés, cuisant leurs aliments dans la rue et tendant aux passants de l'argent pour fonder des balles. Dans les rues principales, les barricades ont été enlevées, afin de ne pas trop gêner la circulation, mais les pavés sont prêts, et l'on est obligé de franchir des tas de pierres qui pourraient servir à construire en quelques instants un rempart pour la défense.

Des secours sont arrivés de divers côtés, des troupes nombreuses de volontaires sont venues d'Olmütz, de Brunn, de Linz, de Salzbourg, de la Styrie ; ce sont en majeure partie des jeunes gens vigoureux, décidés à donner leur vie pour la liberté allemande. Les paysans des environs ont amené du bon blé, du vin, du miel, et un grand nombre de chevaux chargés de vivres et de munitions. Les ouvriers continuent à former des corps disciplinés. Aucun garde national ne peut quitter la ville sans permission. Le conseil municipal, composé de tous ses membres, a accueilli et organisé les forces armées à la défense. Tous les citoyens, qu'ils soient ou ne soient pas armés, ont sous les armes 20 kreutzers. Un arrêté du 12 octobre assure une pension de 300 florins aux veuves de ceux qui pourront succomber et 50 florins par an à chaque orphelin pour ses frais d'éducation. Les Vénitiens évaluant leurs forces à 100,000 hommes prêts à combattre, et ils ont encore à attendre le secours des Hongrois réunis à la

frontière. La nouvelle de l'approche de l'armée hongroise a inspiré une pleine confiance dans le succès. La faculté de médecine se charge de soigner les blessés ; le prince de Liechtenstein a offert son hôtel pour être transformé en hôpital. Une lettre de Vienne, du 15 octobre, à deux heures du soir, s'exprime ainsi : On entend distinctement les coups de canon du côté du sud. De l'observatoire de la tour Saint-Etienne on fait savoir que tout est tranquille dans le camp ennemi. Nos places de ralliement sont déterminées en cas d'alerte ; l'organisation militaire de la ville se perfectionne de plus en plus ; et nous avons un excellent officier, dans la personne du général polonais Boin, si avantageusement connu depuis la bataille d'Ostrolenka. Les étudiants en médecine de la légion académique vont occuper aujourd'hui au camp près du Belvédère ; la garde mobile forme trois divisions ; des canons sont braqués près de toutes les portes en ville et au dehors ; et je ne puis m'empêcher de vous signaler la remarquable inscription que j'y ai lue : Ultima ratio regum. Douze pièces semblables, foudrées depuis 1840, ont été trouvées dans l'arsenal.

Une autre lettre du 15 porte que c'est dans la nuit du 15 au 16 que l'attaque devait avoir lieu. Les Hongrois devaient la commencer le 16, à trois heures du matin, et les Vénitiens faire une sortie pour les secourir. Un autre correspondant enfin donne une nouvelle qui mérite confirmation, mais qui pourrait compliquer la situation. Auersperg et Jellachich auraient changé de position. Auersperg aurait été prendre avec les troupes impériales la place qu'occupait le camp de Jellachich, vers la frontière de la Hongrie, de manière que pour attaquer les Croates, les Hongrois seraient obligés de passer sur le corps des troupes impériales. S'il faut en croire une lettre d'Olmütz, l'empereur aurait fait son entrée dans cette ville au milieu de l'enthousiasme de la population. Sa voiture aurait été défilée et traitée par le peuple. L'empereur Ferdinand, repoussé par la race allemande, devient l'idole de la race slave.

Voici en outre ce que nous lisons dans une lettre adressée de Vienne, le 16 au matin, à la Zantag Halle : On n'en est pas encore venu à un combat ; l'impatience de la population se change en indignation. On murmure généralement contre le manque d'énergie de la Diète, qui veut concilier, au lieu d'agir avec résolution pour la cause du peuple. On dit que la Diète a proposé au congrès des peuples de l'Autriche, a fait la dernière démarche conciliatrice, et que si elle ne réussit pas, elle agira enfin ! Voici le motif pour lequel l'attaque de la part des Hongrois n'a pas encore eu lieu ; c'est que le commandant en chef Metternich, ne veut pas s'avancer contre les cercles avant d'avoir réuni le nombre de troupes convenables (20,000 réguliers et 30,000 gardes nationaux.)

Les troupes des environs de Vienne commencent des violences contre les personnes qui quittent la capitale ou qui s'y rendent. Le député Staro, venant de la Styrie, a été arrêté à W. Neustadt et retenu deux jours prisonnier. Lorsqu'il fit connaître qu'il était député, les officiers prononcèrent contre la Chambre des paroles offensantes, désignant cette Assemblée comme comptant parmi elle des meurtriers.

Le corps mobile devient de plus en plus nombreux. Les préparatifs de défense sont améliorés et étendus ; le commandant d'un jour de la garde nationale a été arrêté, par suite de relations qu'on a découvertes entre lui et les ennemis du peuple. L'arrivée de vivres et d'argent ne cesse pas ; il en vient de tous les environs et même des villes les plus éloignées. Deux officiers Croates ont été faits prisonniers la nuit dernière et conduits à l'Université. Les avant-postes continuent à avoir de petites escarmouches, principalement aux lignes de Majahill et de Saint-Maur. Les ouvriers occupés au Sommering, ayant été révolus par la Landwer de la Styrie, sont arrivés jusque dans le voisinage des troupes campées près Vienne. Celles-ci ont fait feu sur les ouvriers ; les Croates les ont fait prisonniers et cruellement maltraités. Des lettres reçues sont propres à porter au plus haut point l'aigreur entre le peuple et les troupes. Hier matin a éclaté une émeute dans le camp et les habitants du village de Sommering ont entendu un violent feu de peloton suivi de trois coups de canon. Ils ont pu voir très-distinctement les troupes faire feu les unes contre les autres.

Nouvelles reçues hier soir et ce matin. — Les nouvelles de Vienne vont jusqu'au 17 octobre.

A cette date, la situation était toujours la même. La ville n'a pas été attaquée par Jellachich et par Auersperg, et d'un autre côté les Vénitiens n'ont pas fait de sortie et les Hongrois ne sont pas arrivés. On commence même à douter qu'ils arrivent. En effet, les journaux de Vienne rapportent, à la date du 16 octobre, à dix heures du soir, que le commandant en chef de la garde nationale venait de se présenter en personne devant le conseil municipal pour annoncer que les Hongrois, sous les ordres des généraux Czany et Moga seraient le lendemain à Fischament, aux portes de Vienne, et pour demander le concours de la ville pour l'organisation d'un camp de 15,000 hommes. Mais toutes les lettres que nous avons sous les yeux, tant du 16 que du 17 octobre, loin de confirmer cette assertion, semblent la contredire.

D'un autre côté, s'il faut en croire les dernières correspondances, l'intention des généraux autrichiens ne serait pas d'attaquer Vienne, mais de cerner la ville, de laisser la révolution s'y consumer, pour ainsi dire elle-même.

On disait d'autre part que Jellachich et Auersperg, laissant un simple corps d'observation devant Vienne, marchaient sur les pas des Hongrois. Ce qui est certain, cependant, c'est que le nombre des troupes qui entouraient Vienne s'accroît de jour en jour. On le porte déjà à plus de 80,000. La concentration n'a pu s'opérer que lentement, parce que la direction du chemin de fer du Nord se concorde au aux ordres de la diète, a refusé de se charger d'aucun transport de soldats.

Les journaux de Vienne publient une autre nouvelle qui serait d'une haute gravité. Ils annoncent que l'empereur aurait formé un nouveau ministère, qui ne serait composé que de membres du parti aristocratique et réactionnaire ; le prince Coloredo aurait le portefeuille des affaires étrangères et le prince de Windisch-Graetz le portefeuille de la guerre. Les royalistes qui tombent sont habituellement frappés d'aveuglement et de vertige, et il ne serait pas impossible que la camarilla qui paraît tenir l'empereur sous la férule, ne l'eût amené à jeter ainsi un défi à l'esprit révolutionnaire. Mais alors le peu d'estime que la population de Vienne professe encore pour Ferdinand se changerait en haine ardente, et le trône impérial ne resterait sans doute plus longtemps debout.

Nous devons dire toutefois que ce projet de ministère ne serait pas en harmonie avec les paroles que le 15 au soir l'empereur a adressé à la députation de la Diète qu'il a reçue en audience. « Je vois avec plaisir, a dit l'empereur, par l'adresse que vous m'avez présentée au nom de la diète, que celle-ci a eue vue le bien de toutes les populations qui constituent l'empire d'Autriche, et je rends pleine justice aux efforts qu'elle fait pour opposer à l'établissement de l'ancien régime. Je ne négligerai rien, de mon côté, pour rétablir dans la capitale l'ordre et la sécurité qui sont si nécessaires, et garantir à la diète constamment les moyens de continuer ses délibérations sans être troublée. » Ces paroles sont vagues sans doute ; cependant elles n'ont rien d'hostile.

L'opinion publique se prononce menaçante, à Olmütz même, que l'empereur a choisi pour sa résidence, et elle ne craint pas d'écarter la présence de l'empereur impérial.

Les nouvelles de Galicie annoncent que toutes les troupes autrichiennes stationnées dans le pays ont reçu l'ordre de se mettre en marche sur Vienne en traversant la Moravie. Les régiments polonais marchent dans la même direction, par Cracovie.

La Galicie ne se trouve entièrement privée de troupes, et l'on redoute dès lors un nouveau soulèvement et de nouveaux excès de la part des paysans galiciens. Les nobles, qui ont échappé aux massacres organisés par Metternich, se tournent en ce moment pour se défendre. Ils sont disposés à appeler

cas de besoin, les Russes à leur secours. L'armée russe est à la frontière et prête à marcher au premier appel.

NOUVELLES DE BERLIN.

Les troubles n'ont pas recommencé à Berlin dans la journée du 17, quoique la population ouvrière soit très-irritée des événements de la veille.

Le 17, vers une heure de l'après-midi, les ouvriers, formant une immense colonne, et portant une vingtaine de drapeaux, se sont dirigés vers le local des réunions de l'Assemblée nationale, pour lui présenter une pétition dans laquelle ils demandaient :

- 1° Une information judiciaire sur les événements de la veille et le châtiement des coupables;
2° Un convoi funéraire honorable pour les morts, aux frais de l'Etat.
3° Des soins pour les blessés, et des pensions pour les veuves et les enfants de ceux qui avaient succombé, également aux frais de l'Etat.

Le député Berends et le député Waldeck sortirent de la salle de l'Assemblée pour recevoir la pétition, et adressèrent aux ouvriers des allocutions qui furent couvertes d'applaudissements.

L'Assemblée nationale a renvoyé la pétition des ouvriers à son comité des pétitions, et celui-ci a dû se réunir le soir même à cinq heures pour en délibérer.

Dans la journée, le commandant général de la garde nationale a fait afficher une proclamation dans laquelle il déplore profondément les événements de la veille, et un appel aux sentiments de conciliation et de paix fraternelle.

De forts détachements de la garde nationale étaient sous les armes, mais leur intervention n'a pas été nécessaire. Une forte pluie, qui est tombée, sans discontinuer, depuis deux heures jusqu'à six heures du soir, a empêché de nouveaux attroupements de se former.

TROUBLES A MUNICH.

Les désordres sont devenus de plus en plus graves à Munich depuis nos dernières nouvelles.

A peine quelques heures de calme avaient-elles régné dans la nuit du 17 au 18, lorsque le 18, au matin, de nouveaux attroupements se sont formés; un grand nombre de soldats en faisaient partie, et ils ont parcouru successivement plusieurs brasseries et boulangeries, des magasins de charcuterie et autres, commettant partout des excès.

Quand ces scènes de désordre eurent assez longtemps duré, les autorités songèrent enfin à y mettre un terme. On battit le rappel pour faire rentrer dans leurs casernes les soldats qui avaient pris part à tous ces excès; on fit circuler des patrouilles par les rues, on somma les attroupements de se disperser; enfin un commissaire de police, à la tête d'un fort détachement, publia une ordonnance qui déclarait la ville de Munich en état de siège.

Malgré ces mesures, on s'attendait à de nouveaux désordres pour le 19.

Les désordres des jours précédents ne se sont pas renouvelés à Munich le 19. Les autorités, qui, la veille, quoique disposant d'une force armée de 10,000 hommes, avaient laissé saquer des magasins et des maisons depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures du soir, sans intervenir, avaient pris des mesures de précaution.

Les étudiants de l'Université se sont parfaitement conduits pendant ces déplorable désordres. En l'absence de l'autorité, ils ont cherché à calmer la foule et à préserver des maisons menacées.

L'état de siège a été levé à Francfort le 20 octobre. C'est le même jour qu'est entrée en vigueur, dans cette ville, le péché de loi militaire adoptée récemment par l'Assemblée nationale pour protéger la liberté de ses délibérations et la sécurité individuelle de chacun de ses membres.

Actes Officiels.

Châtiement du ministre de la justice aux premiers présidents et aux procureurs-généraux des cours d'appel.

Citoyen, J'ai l'honneur de vous informer que les cours et tribunaux de votre ressort devront reprendre leurs travaux à l'époque ordinaire de la rentrée. Il est convenable qu'il n'y ait ni audience solennelle, ni discours. Cette cérémonie devra être reportée au jour de l'inauguration de la nouvelle magistrature.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif nomme le citoyen Tourret conseiller de préfecture, secrétaire-général de Seine-et-Oise, à la préfecture de l'Aveyron, en remplacement du citoyen Gajard, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 21 octobre 1848, a été nommé procureur de la République, près le tribunal de première instance de Blois, le citoyen Aucher (Armand), avocat, en remplacement du citoyen Lecointe de Roubaux.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Le projet de loi contre la presse, présenté à l'Assemblée par le citoyen Marie, a rencontré dans les bureaux une vive opposition. La plupart des commissaires nommés se sont prononcés contre ce projet renouvelé de se rétablir. Il serait à désirer que l'Assemblée eût la bonne inspiration de repousser le décret

dont le vote la couvrirait d'une irrémédiable impopularité. Un autre résultat heureux de cette résolution serait la chute certaine du ministre de la justice. Quel que doive être son remplaçant, nous aimerions mieux avoir en face de nous un adversaire ou même un ennemi qu'un renégat.

Hier a eu lieu le banquet démocratique et social de Passy, sous la présidence du citoyen d'Althou-Shée. Plus de deux mille convives étaient réunis dans le salon Dourland. On y remarquait des socialistes, des écrivains, des officiers de la garde nationale, des représentants de la Montagne, mêlés fraternellement aux travailleurs.

Depuis dix heures du matin, jusqu'à cinq heures du soir, l'ordre le plus parfait a régné dans cette nombreuse réunion; et le silence religieux qui accueillait la voix des orateurs n'était interrompu que par les bravos sympathiques et le cri de vive la République démocratique et sociale!

D'Althou-Shée a pris la parole le premier; il a indiqué le vrai caractère des banquets politiques, qui deviennent aujourd'hui des tribunes d'enseignement en présence d'un pouvoir dont tous les efforts tendent à restreindre la liberté de la presse et celle de la parole.

Voici les principaux toast qui ont été portés, et les noms des orateurs qui ont pris la parole: Madier de Montjean (jeune): A nos frères des campagnes! - Munkel: A la fusion démocratique et sociale! - Crivaud: Aux exilés! - Yulton: A la liberté du droit de réunion! - Guyon: Aux démocrates étrangers! - L'Anglais: Aux ouvriers de Lyon et à Greppo, leurs représentants!

Amic: A la République démocratique et socialiste! Salomon: A l'émancipation du peuple par l'éducation! Proudhon: représentant du peuple! A l'avènement prochain du socialisme! Cabet: A l'organisation!

Th. Bac, représentant du peuple: A nos frères, les ouvriers de Rouen, d'Elbeuf et de Limoges! Bernard: aux opprimés de tous les temps, à l'enfance et aux femmes!

Pierre Leroux, représentant du peuple: A l'idée organisatrice! Ce banquet, auquel assistaient des représentants montagnards, qui, par leur organe, le citoyen Bac, ont franchement adhéré à la République sociale, aura pour résultat de détruire les bruits fâcheux qui avaient couru sur une scission entre les socialistes représentants et la montagne.

Le socialisme tel que la veut le peuple n'appartient ni à Fourier, ni à Cabet, ni à Proudhon, ni à Pierre Leroux. C'est le programme commun à tous. C'est à ce programme des clubs et des corporations, c'est-à-dire du parti socialiste, que s'est ralliée la Montagne.

Nous pouvons donc l'annouer avec bonheur. Montagnards et socialistes, tous marcheront avec unité, laissant les chefs d'écoles agiter dans la sphère de la théorie les questions sur lesquelles ils sont en désaccord.

Tous les assistants au banquet l'ont parfaitement compris quand ils ont applaudi à trois reprises différentes, à l'appel qui leur était fait, dans ce sens, par le clubiste Bernard, et ils y ont répondu par le cri unanime de: Vive la jeune Montagne! vive la République démocratique et sociale. Bac, Buvignier, Martin Bernard assistaient au banquet.

James Demoury a écrit à d'Althou-Shée qu'il adhère de tout cœur au programme socialiste; Pierre Dupont a dit avec une noble énergie son magnifique Chant des Travailleurs.

On nous annonce qu'un nouveau banquet s'organise à Passy. D'après les relevés de la police de Londres, le nombre des décès occasionnés la semaine dernière par le choléra n'a été que de 30.

Le quatrième convoi des colons pour l'Algérie est parti de Paris le 22 octobre matin. Ce sont toujours les mêmes scènes touchantes: des parents et des amis qui versent des larmes en se pressant dans une dernière étreinte; de jeunes couples qui regrettent la mère patrie, malgré l'espoir qu'ils ont de trouver dans la nouvelle un dédommement plus efficace à leurs pénibles labeurs; des vieillards qui font des vœux pour les jeunes hommes dont ils envient le sort aventureux, ne pouvant le partager; enfin cette foule nombreuse est toujours avide de nouveaux spectacles.

Le président de la commission de colonisation vient d'être informé que le 1er et 2me convois qui sont en route sont dans un état de santé et de satisfaction qui ne laisse rien à désirer.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 21 octobre 1848.

Le citoyen président. Fixons bien le point de la discussion. Ce qui est maintenant soumis aux délibérations de l'Assemblée, c'est l'amendement du citoyen Deville, conçu en ces termes: Tout citoyen français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit en personne le service militaire et celui de la garde nationale.

Le remplacement est interdit de toutes parts. La clôture! Les citoyens L. Lascyrie et Deville montent à la tribune. (La clôture) La clôture est mise aux voix et prononcée.

Le citoyen président. On a demandé le scrutin de division sur l'amendement. (Oui oui!) On procède au scrutin. Voici le résultat: Nombre des votants, 805 Majorité absolue, 402

Pour l'ajournement (bulletins blancs), 440 Contre (bulletins bleus), 663 L'Assemblée rejette l'amendement du citoyen Deville.

Une assez vive agitation règne dans l'Assemblée pendant ce scrutin. Le citoyen Cayagnac est entouré de beaucoup de représentants qui viennent le féliciter.

Le citoyen Deslongrais propose le paragraphe additionnel suivant qui viendrait après l'art. 107: Le mode et les conditions de la faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel seront réglés par la loi du recrutement.

Ce paragraphe est adopté. Art. 107. Tout français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale. (Adopté.)

Des lois spéciales en harmonie avec les principes républicains démocratiques garantiront à l'avenir l'état et l'avancement des citoyens devant dans notre armée de terre et de mer.

Art. 109. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer. - Adopté.

Art. 110. La force publique employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur n'agit que sur la réquisition des autorités constituées suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif. - Adopté.

Art. 111. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siège pourra être déclaré, et réglera les formes et les conséquences de cette mesure. - Adopté.

Art. 112. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale. - Adopté.

La séance est levée à six heures. (Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRANT.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le citoyen Schœlcher, nommé à la Guadeloupe et à la Martinique, déclare qu'il opte pour la Martinique. Le citoyen Mathieu le remplace pour la Guadeloupe.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de constitution. Elle s'est arrêtée dans la dernière séance au chapitre VI: Dispositions particulières. Art. 113. La Légion d'honneur est maintenue. Les statuts seront révisés et mis en harmonie avec la constitution.

Le citoyen Bertholon propose de dire: La décoration de la Légion d'honneur ne pourra être accordée que par l'Assemblée nationale sur la proposition du pouvoir exécutif. (Explosion de murmures.) L'amendement n'est pas adopté.

Art. 115. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières. La commission propose d'ajouter à l'article: Jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place définitivement sous le régime d'un droit commun.

L'article est adopté avec les modifications proposées par la commission. On passe au chapitre XI, de la révision de la constitution. Art. 115. Lorsque dans les dernières années d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante:

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive, qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts du suffrage exprimé. L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois. Elle ne devra s'occuper que de la révision, pour laquelle elle aura été convoquée. Néanmoins elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

Le citoyen Dabeaux demande que le nombre des votants soit de 500 au moins. La commission adhère. L'amendement est adopté. CHAPITRE XII. Dispositions transitoires.

Art. 116. Les dispositions du code, lois et règlements existants qui ne sont pas contraires à la présente constitution restent en vigueur jusqu'à ce qu'il soit légalement dérogé. (Adopté.) Art. 117. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la publication des lois organiques qui les concernent. (Adopté.)

Art. 118 (modifié). Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi sur l'organisation judiciaire, le pouvoir exécutif procédera à l'institution de la magistrature. Le citoyen Dupu demande le rejet de cet article et de l'ancien. Un membre reprend l'ancienne rédaction à titre d'amendement. Elle est ainsi conçue:

La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux. Il est nécessaire, dit l'orateur, que l'ancienne magistrature soit maintenue, et cette obligation doit être inscrite dans la constitution. L'amendement est adopté.

Art. 119. Immédiatement après le vote de la Constitution, il sera procédé par la nation à la nomination du président de la République et par l'Assemblée nationale constituante, à la rédaction des lois organiques qui doivent compléter la Constitution. Le citoyen Dupu demande que cet article ne soit voté qu'après l'art. 120 et sous forme d'un décret spécial. (Adopté.)

L'article 120 et dernier est ainsi conçu: Les dispositions des articles 30, 38, 39 et 40 de la présente Constitution ne commenceront à être appliquées qu'après l'installation du président de la République. Le citoyen Payséur présente l'amendement suivant: Immédiatement après que la constitution aura été votée elle sera soumise à la sanction de la nation dans les formes déterminées par un décret spécial.

Plusieurs membres: La question préalable! Le citoyen président. Je ferai observer que l'amendement soulevé suscite une discussion qui a déjà eu lieu lors du préambule. De toutes parts. La question préalable! Le citoyen président. Vingt membres ont demandé le scrutin de division, il va y être procédé. Un membre. Alors le scrutin sur la question préalable. Il est procédé au scrutin sur l'amendement. En voici le résultat:

Table with 2 columns: Item and Count. Items include: Nombre des votants (775), Majorité absolue (388), Pour l'amendement (42 voix), Contre (733). Total: 753. L'Assemblée n'adopte pas l'amendement. La séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 octobre 1848. Présidence du citoyen Rivin, Maire.

(Suite.) Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du directeur du comptoir national d'escompte, par laquelle il réitère la demande qu'il a faite les 18 avril et 19 août dernier, de la remise d'une obligation de la ville, de un million de francs, conformément à l'engagement pris au nom de celle-ci, par le maire provisoire, le 3 avril dernier, en exécution du décret du gouvernement, relatif aux comptoirs nationaux. Cette obligation, jointe à une semblable du trésor, doit rester comme capital de garantie dans la caisse du comptoir jusqu'à sa liquidation.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission composée des citoyens Loysou, Bonnardel, Bacot, Elant, Vallois, Lafret, Vachez, Bernard, Pailleton, Fayolle et Piaton. Le citoyen maire fait un rapport sur le traité conclu avec la compagnie de gaz, pour l'éclairage des rues à huile qui se trouvent encore dans quelques parties de la ville de Lyon. Il expose que la même traité, expirant le 31 de ce mois, il y aurait ur-

gence à prendre des mesures pour assurer ce service, soit en traitant de nouveau avec M. Pochet, soit en s'adressant à un autre entrepreneur. Les clauses et conditions du précédent traité, résultant d'une adjudication publique, étaient fixées comme suit :

Pour les mâches de 57 millimètres de circonférence par bec et par heure. 05 c. 9/100

Pour celles de 46 millimètres. 03 50/100

Pour les mêmes, plates, à l'usage des commissaires de police et des monuments publics. 01 38/100

Le matériel de l'éclairage appartenant au citoyen Pochet, il est peu probable qu'une autre personne voudrait se charger aux mêmes prix d'un service de ce genre qui se trouve disséminé dans les parties les plus opposées de la ville, et dont le montant n'atteint annuellement que le chiffre de 8,144, tandis que celui de l'éclairage par le gaz arrive à 150,000, on a donc proposé au citoyen Pochet de prolonger son traité pendant 3, 6 ou 9 ans; il ne veut y consentir que moyennant une augmentation évaluée pour les réverbères à 8 p. 0/0 et pour les lanternes plates à 30 p. 0/0. Dans cette situation, le maire, pensant que la compagnie de Perrache, dirigeant tous les soirs des allumeurs sur les points de la ville, aurait peu de dépenses à ajouter pour ses frais de personnel, et qu'ainsi, une fourniture qui serait peut-être onéreuse pour un particulier, pourrait être faite par cette compagnie avec avantage, s'est adressé à son directeur qui, à la suite de quelques conférences, a accepté le cahier des charges tel qu'il existe aujourd'hui, et les prix indiqués plus haut. En conséquence, un projet de traité a été préparé, qui est celui présenté à l'approbation du Conseil.

Le citoyen maire fait observer qu'il a eu soin de faire coïncider l'époque de la durée de ce traité avec celui de l'éclairage par le gaz qui expirera le 17 mai 1857. Et attendu l'urgence, et en face d'une augmentation presque inévitable par les raisons plus haut énoncées, le citoyen maire demande que ce traité soit approuvé séance tenante.

Le citoyen Morlon propose le renvoi à la commission des intérêts publics. Il pense que la compagnie du gaz cumulant deux services, négligera l'éclairage à l'huile qui lui offrira moins d'avantages que celui par le gaz. Le citoyen maire répond que l'administration fera son devoir en exerçant une active surveillance sur ce double service.

Les citoyens Brossette, Grinand, Edant, Sériziat, prennent successivement la parole.

Le citoyen Juif appuie le renvoi de cette affaire à une commission, pour éclairer la question qui ne manque pas de gravité.

Le citoyen maire dit qu'il y a deux principes à sauvegarder, celui du respect des attributions du conseil municipal et celui des adjudications publiques. Ce n'est qu'à regret qu'il demande l'approbation d'un traité direct, mais cette mesure est dictée par l'urgence et la nécessité de pourvoir à un service d'utilité publique qui pourrait être suspendu dans peu de jours.

Le renvoi à une commission est mis aux voix et rejeté. Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Le citoyen maire fait un rapport sur une demande des hospices civils, en autorisation d'aliéner une portion du terrain dit *Jardin Athanase*, situé quartier de la Quarantaine, destinée à l'ouverture d'une rue pour lier le chemin des Etroits au quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron), pour l'exécution des conditions du cahier des charges imposé à la compagnie des ponts sur le Rhône et la Saône, dans l'axe du cours Napoléon. La contenance totale du *Jardin Athanase* est d'environ 25 ares. Il est loué au prix annuel de 600 fr. La partie à aliéner pour établir une rue ayant 10 mètres de largeur sur 43 mètres 89 centimètres de longueur, serait de 438 mètres 90 décimètres carrés. Le procès-verbal, dressé par le citoyen Dignoscio, inspecteur des domaines des hospices, évalue à 13 fr. chaque mètre carré dit terrain, ce qui porte à 5,705 fr. 70 c. le prix total de la portion à aliéner. Cette estimation a été acceptée par l'administration; mais en même temps elle a été d'avis: que la compagnie des ponts devrait déplacer à ses frais un puits existant dans la direction de la rue projetée; que les frais de travaux de soutènement et de clôture des deux côtés de la rue, seraient également aux frais de la compagnie; que l'escalier qui dessert le logement du fermier serait établi ailleurs; que la compagnie aurait à supporter toute indemnité envers le locataire auquel ou celui-ci y aurait droit; enfin, que ladite compagnie des ponts prendrait à ferme pour six ans tout le surplus du *Jardin Athanase*, au prix du bail actuel, qui est de 600 fr., avec faculté pour les hospices de vendre les terrains affermés, en tout ou en partie, sauf à faire subir au bail une réduction proportionnelle.

Le prix du terrain à aliéner et toutes les conditions ci-dessus ont été acceptés par la compagnie des ponts, par le traité dont l'approbation est demandée au Conseil.

Le citoyen maire, attendu l'urgence, propose d'approuver immédiatement le traité dont s'agit.

Le citoyen Juif, invoquant les principes d'après lesquels toute proposition doit être au préalable examinée par une commission, et ne se trouvant pas d'ailleurs suffisamment éclairé pour voter en connaissance de cause, demande le renvoi à une commission.

Le citoyen Bruno Faure, membre de l'administration des hôpitaux, donne des explications pour justifier l'urgence et établir les avantages que les hospices doivent retirer de ce traité.

Le citoyen Bacot fait observer que tout retard apporté à cette affaire arrête et peut renvoyer au printemps les travaux de constructions, de remblais que la compagnie des ponts pourrait faire exécuter cet hiver, et qu'ainsi un grand nombre d'ouvriers occupés à cette entreprise, seraient sans ouvrage.

Le citoyen Edant appuie le renvoi à une commission, ne fût-ce que pour examiner pourquoi le tracé de la rue nouvelle s'écarte de l'axe des ponts.

Le citoyen Brevard ajoute, pour justifier l'urgence, que la compagnie des ponts a offert de terminer le chemin de Choulans, à condition que l'Etat ou la ville expropriât les terrains. Or, l'ouverture de la rue projetée hâterait nécessairement la reprise des travaux du chemin de Choulans. Il profite de cette occasion pour prier le citoyen maire de vouloir bien insister auprès du préfet, afin que l'autorité compétente s'occupe activement d'une question aussi importante pour le quartier de Saint-Just.

Le citoyen Bonnardel voudrait qu'au lieu d'une simple rue on ouvrît une large route.

Le citoyen Bruno-Faure répond qu'il ne s'agit pas de modifier des plans adoptés par l'autorité supérieure, mais unique-

ment de donner une approbation exigée par la loi.

Le citoyen Morlon appuie aussi le renvoi à une commission, attendu l'importance d'une affaire qui comporte et une vente et une location.

Le citoyen Sériziat résume la discussion, et fait remarquer que le débat ne peut plus porter maintenant que sur une question de prix. Or, il y a eu expertise, rapport. La commission des immeubles s'est rendue sur les lieux. La question a donc été sérieusement examinée. Les hospices trouvent dans le traité proposé plusieurs avantages; les terrains qui restent chaque côté de la rue prendront nécessairement de la valeur, et lors même qu'ils donneraient pour rien le terrain nécessaire à la rue projetée, cette affaire serait encore favorable. A plus forte raison les avantages sont-ils réels et évidents pour les hospices, qui, tout en retirant d'une partie de leur terrain un capital de 5,700 fr., obtiennent encore pour les terrains restants une location de 600 fr. montant du bail de la totalité.

Le citoyen Juif déclare que, suffisamment éclairé par cette discussion, il retire la proposition de renvoi à une commission, tout en faisant ses réserves en faveur du principe qu'il a invoqué plus haut.

Les conclusions du rapport, tendantes à l'approbation du traité dont s'agit, sont mises aux voix et adoptées.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique locale.

Encore une tentative du sieur Galerne contre le droit de réunion. Il semble que le commissaire central de police ne se soit point aperçu que nous sommes en République; il veut faire exécuter les lois de la monarchie, comme si son souverain maître, Louis-Philippe, était encore sur le trône. On sait que dans la loi sur les clubs, l'Assemblée nationale a fait une exception en faveur des assemblées qui ont pour objet le travail, afin de laisser libre carrière aux développements de l'association; eh bien! M. Galerne, affectant des airs burlesque de dictature, ne veut pas qu'il en soit ainsi; il ne manque aucune occasion de traquer, de tracasser les citoyens pacifiques qui se réunissent.

Le *Peuple Souverain* du 18 courant a déjà inséré une note communiquée par la *Société fraternelle de l'Industrie française*, contre une tentative des agents de M. Galerne, assistés du commissaire de police de Saint-Just, pour empêcher une réunion de cette société. Le même fait vient de se renouveler, dimanche dernier, dans la commune de Vaise. Fort de son droit, le bureau de la *Société fraternelle*, nonobstant les menaces du commissaire de la commune, qui n'était porteur d'aucun ordre, a passé outre et la séance a eu lieu. Environ cent exemplaires du projet d'association, qui ne renferme rien de blâmable et qui se vend publiquement depuis deux mois, ont été saisis arbitrairement dans la salle, sans mandat.

Nous voudrions bien savoir, enfin, au nom de qui se fait la police à Lyon. Est-ce au nom d'un parti occulte qui a juré de dégoûter le peuple à force de tracasseries, ou de le pousser dans la rue à force de persécution et pour en avoir meilleur marché? ou bien, est-ce au nom de la République? Dans ce dernier cas, l'autorité supérieure doit savoir ce que mérite un fonctionnaire qui se met au-dessus de la loi pour vexer les citoyens...

— Si l'esprit de la mairie actuelle de Lyon n'était déjà connu, on pourrait commencer à l'apprécier par le refus qu'elle vient de faire de laisser vendre, dans les rues de Lyon, le *Manuel du Travailleur Républicain*. C'est bien cela: il faut empêcher, *per fas et nefas*, que l'ouvrier s'instruise, il faut écarter de lui tout flambeau, tout avis tendant à le rendre apte à prendre rang parmi les personnes instruites.

Il faut que le peuple soit pauvre et ignorant pour qu'on puisse le conduire facilement, disait l'ignoble Louis-Philippe. Ses maximes lui survivent.

PEINTURE DES DRAPEAUX. — Les membres de la commission des peintres et dessinateurs, unis à toutes les corporations qui doivent concourir à l'achèvement des drapeaux, ont cru devoir faire inscrire l'avis suivant dans chaque journal de la ville de Lyon.

Nous invitons tous les peintres et dessinateurs qui sont sans emploi à se présenter au cercle des dessinateurs, rue de la Cage, n. 13, au 1er de neuf à onze heures du matin.

Chacun voudra bien inscrire son nom et son adresse, afin qu'on puisse s'organiser fraternellement et être prêts quand viendra le moment où le gouvernement demandera l'achèvement des drapeaux. DUCHESNE, GRIVET, ROMAIN, AMAND, TROLIET.

— Un suicide affreux a eu lieu hier soir dans le quartier de Bellecour. Le citoyen C., cafetier, rue des Marronniers, s'est coupé la gorge à dix heures et demie du soir. Sa femme ayant envoyé sa nièce à la recherche de son mari, et celle-ci ne l'ayant pas trouvé, elles descendirent à la cave et le trouvèrent étendu, frappé de plusieurs coups de couteau à la gorge; il était mort. On ne connaît pas encore le motif de ce suicide.

— Les malheureux viennent d'éprouver une perte incalculable dans la personne de Marie Ballard (sœur Saint-Paul), née à la Guillotière, d'une famille de prolétaires, directrice de la prison départementale de Villefranche (Rhône), décédée avant-hier 23 octobre 1848, à l'âge de 45 ans.

C'est une bien grande perte pour l'humanité, car les vingt-cinq années qu'elle a passées, soit dans les prisons de Lyon, soit dans celles de Doullens, Clairvaux, etc., etc., n'ont été qu'une série d'égarés et de bienveillance continuelle, une vie toute d'abnégation et de dévouement en faveur de pauvres malheureux et de citoyens persécutés par le non régime d'autrefois.

(Les accusés d'avril doivent conserver d'elle un bien doux souvenir.)

Ah! nous en sommes convaincus, les prisonniers la pleureront comme ils ont pleuré le vénérable abbé Perrin.

Nous ne doutons pas que tous ceux qui ont été à même d'apprécier son zèle et son courage à soulager les souffrances de l'humanité, ne versent une larme en faveur de celle qui en a tant séché.

Ses obsèques ont eu lieu hier matin à Villefranche, au milieu d'un grand concours de citoyens de tout âge, de toute cond-

tion, et des administrateurs de la prison et de l'hôpital, vivement attristés d'une perte que tout le monde déplore!

— La personne à qui on a volé une cuillère en argent, marquée des initiales B. V., peut se présenter au bureau du commissaire de police, rue Tupin, 46; l'objet lui sera rendu.

— Un tumulte, un désordre dont nous ne saurions donner une idée à nos lecteurs, a eu lieu hier soir la représentation de la *Juive*, pour le dernier début du ténor Lapière, dont le talent, à coup sûr, ne mérite ni une opposition aussi acharnée, ni une défense aussi enthousiaste.

L'orage, commencé dès le premier acte, n'était pas calmé à la chute du rideau; des invectives, on est passé aux menaces, et des menaces aux voies de fait.

Les opposants, retranchés au côté gauche de la première galerie, ont été attaqués par les applaudissements du parterre et des secondes, qui ont envahi la place; les couloirs, les escaliers sont devenus une véritable arène, et longtemps après la fermeture des portes, des groupes nombreux et animés stationnaient encore sous le portique du théâtre et sur la place de la Comédie.

Peu renseignés sur la véracité des faits qu'on alléguait de part et d'autre, nous nous bornerons à rapporter les bruits divers qui parvenaient jusqu'à nous.

Une partie du public, et nous devons dire qu'elle nous a paru la plus nombreuse, prétendait que la direction avait aposté dans la salle des gens chargés de siffler M. Lapière; on expliquait par une intention hostile le mot insolite de quatrième début, maintenu sur l'affiche malgré les réclamations du débutant. On affirmait que son remplaçant était engagé d'avance, et on citait le nom de M. Duprat. On ajoutait enfin que c'était sur le refus de l'administration de monter *Lucie* que M. Lapière avait dû se résigner à chanter la *Juive* encore une fois.

Nous n'avons pas besoin de dire que les amis de la direction, laissant aux siffleurs la responsabilité de leur opposition, protestaient chaleureusement en son nom contre la supposition d'un pareil procédé et contre une duplicité aussi indigne. Toujours est-il qu'une majorité plus violente encore que nombreuse a pris la défense de celui qui se posait en victime, plutôt sans doute pour récompenser son courage que pour applaudir son talent.

M. Bigé s'empressera sans doute de repousser des accusations auxquelles, pour notre part, nous n'ajoutons pas foi, mais qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps sans réponse.

Spectacles du 25 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Mademoiselle de Belle-Île, e. le Maître de Chapelle, o.; Divertissement.

CÉLESTINS. — Calva, dr.; Henriette et Charlot, v.

COLISEE. — Demain, représentation extraordinaire.

Bourse de Paris, du 23 octobre 1848.

Cinq pour cent.	63 43	Emprunt Romain	62 50
Dito, fin courant	68 63	Emprunt Belge 1840.	70 25
Trois pour cent	44 45	Actions de la banque	4520 00
Dito, fin courant	44 35	Obligations de la ville	— 00
Quatre pour cent	60 00	Obligation piémontaise	875 00
Rente de Naples	60 00	Quatre canaux	842 40
Dette active d'Espagne	60 00	Jouissance des 4 canaux	— 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain	290	Orléans-Bordeaux	370 00
Versailles, rive droite. d.	107 50	Nord	355 25
— rive gauche	97 70	Paris-Lyon	361 25
Paris-Orléans	875 00	Paris-Strasbourg	330 —
Paris-Rouen	380 00	Tours-Nantes	316 75
Rouen-Illeuvre	187 50	Montereau	— —
Marseille-Avignon	190 00	Dieppe	— —
Strasbourg-Bâle	— —	Charleroy	— —
Centre	227 50	Lyon-Avignon	— —
Amiens-Boulogne	— —	Fampoux	— —

ANNONCES.

Il a été perdu le dimanche 8 courant au soir, une chienne de chasse, poil blanc, marquée de taches noires, coiffée d'une tache de même couleur, queue longue et à poil ras. Elle répond au nom de GISELLE. Elle portait un collier de cuir.

Bonne récompense à qui la ramènera quai du Peuple, n° 1, au 2°.

AVIS. — Une femme de soixante-dix ans a quitté son domicile samedi dernier, 24 octobre, à 9 heures du matin. Mal vêtue, costume campagnard, chaussée en galoches, figure enflee, mouchoir fond jaune, légers bouquets. Les personnes qui pourraient donner des renseignements, sont priées de s'adresser à Lyon, montée St-Barthélemy, 10, chez le citoyen Baurret.

A VENDRE.

Un fond de teinturier dégraisseur, avec une belle clientèle, rue du Palais de Justice, n° 4. S'y adresser.

A VENDRE.

Une Machine à vapeur, de la force d'un fort cheval, avec six chaudières et tous ses accessoires. S'adresser, place des Cordeliers 57, au concierge.

MAGASIN DE L'EUROPE,

rue Bellecour, 26.

Vente par liquidation de toutes les marchandises consistant en Soieries, Draperies, Schals, Lainages, Rouenneries, Nouveautés, Bonneterie, Fourrures, sur le prix desquels il sera fait un grand rabais.

Vaste magasin de l'Europe, à louer de suite, ensemble ou séparément.

Lq directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arnx, gr. rue Mercière, 44.